



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-597
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER**

**TRAVAUX – RAVALEMENT DE FACADE
28 RUE DES CALQUIERES**

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU l'arrêté municipal N°PM-2024-587 en date du 20 novembre 2024 autorisant les travaux de ravalement de façade 28 rue des Calquières ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal N°PM-2024-587 en date du 20 novembre 2024 susvisé est abrogé.

Article 2 :

La circulation sera interdite, ponctuellement, rue des Calquières pendant la présence du camion de chantier du mardi 26 novembre 2024 au vendredi 27 décembre 2024 et sera rétablie à chaque rotation de ce dernier.

Article 3 :

Deux échafaudages sont installés du mardi 26 novembre 2024 au vendredi 27 décembre 2024 **devront être éclairés la nuit et balisé de jour comme de nuit** :

- Un dans le Rhône,
- Et un échafaudage mono pied dans la rue des Calquières (maintien de la circulation) :

Les jours de forts orages annoncés par Météo France ou par message de la Préfecture, la benne devra être retirée du lit du Rhône afin d'éviter de faire un embâcle.

Article 4 :

Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements devant la résidence « Le Siinos » place Saint Paul afin d'y installer une benne de chantier.

Article 5 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par l'entreprise « SAS ADIC » effectuant les travaux et devra présenter cet arrêté à la demande des forces de l'ordre.

Article 6 :

Les travaux sont interdits le mercredi, jour de marché.